

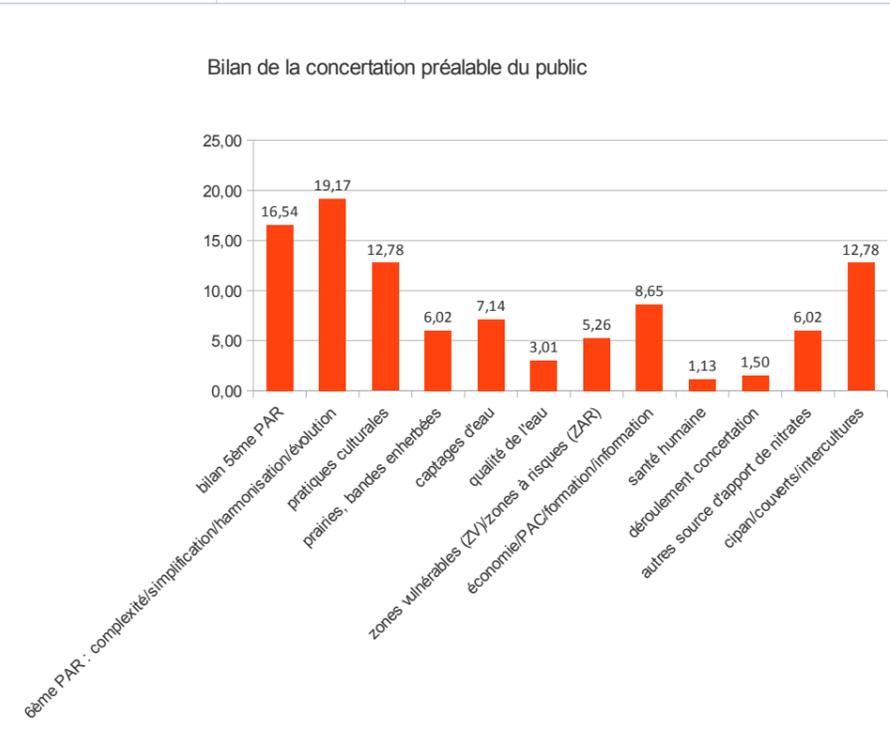
TABLEAU GARANT/DREAL/DRAAF - THÈMES/MESURES SUITE DONNÉE						
Thèmes	Mesures 6PAR	Points abordés	Références contribution (issues tab récap DREAL)	Evolution 6PAR pris en compte lors des GC ET confortée par la concertation préalable du public	Evolution 6 PAR réalisée suite à la concertation	Possibilité de prise en compte dans 6PAR
bilan 5ème PAR		je note l'absence de données de références	C19 L26			
		on ne peut considérer le document comme un bilan	C19 L26			
		enquête agricole de 2011 ... pertinence des documents d'évaluation ?	C18 L25			
		étude sérieuse des pratiques agricoles du PAR précédent doit être réalisée	C18 L25			
		le bilan n'est pas celui du 5ème programme	C21 L28			
		j'estime que le bilan n'est pas réel	C20 L27			
		l'on compare des pratiques qui sont trop différentes d'une région à l'autre	C20 L27			
		pas d'accord, données/mesures réalisées avant mise en place 5ème PAR	C17 L24			
		Bilan 5ème PAR ne correspond pas aux pratiques culturales prog 2014/2017	C3 L5			
		réf 2011 retenues, hors 5ème PAR dont bilan est destiné à réviser 6ème PAR	C3 L5			
		efforts en qualité de l'eau mesurés sur 2014, soit 1ère année du 5ème PAR !	C3 L5			
		les données du bilan, pas aux bonnes dates, parfois 2011	C8 L11			
		le bilan du 5ème PAR ne reflète pas les pratiques culturales en vigueur	C22 L29			
		Pb : références remontent à 2011 (pratiques culturales) et 2014 (qualité eau)	C22 L29			
		pour établir le bilan : il faudrait refaire une étude qui serait moins ancienne	C22 L29			
		les données pour le bilan du 5ème PAR sont antérieures au PAR lui même	C23 L30			
		nous ne pouvons pas savoir si les mesures du 5ème PAR ont été efficaces	C23 L30			
		le bilan 5ème PAR ne permet pas d'apprécier l'impact des pratiques culturales	C24 L31			
		un bilan c'est un point de départ et un point de fin de programme	C24 L31			
		données qui sont soit antérieures 5ème Par soit uniquement de la 1ère année	C24 L31			
		c'est un pas très court pour voir des évolutions sur la qualité de l'eau	C24 L31			
		depuis 2011, aucune enquête sur les pratiques culturales ... bilan impossible	C26 L33			
		les masses d'eau ont des taux qui croissent pour l'élément azote	C14 L20			
	il m'apparaît évident que nous devons agir vite pour être à hauteur des enjeux	C14 L20				
	véritable réflexion au niveau national pour modifier ce système économique	C14 L20				
	contrairement au bilan, surfaces de prairies sont en continue diminution	C35 L42			ajout d'un indicateur prairies totales	
	indicateur "surfaces déclarées en prairies permanentes" ne paraît pertinent	C35 L42			ajout d'un indicateur prairies totales	
	bilan 5ème PAR ne peut pas s'appeler bilan puisque données de 2014 et 2011	C29 L36				
	laissons le 5ème PAR produire ses effets avant de vouloir les mesurer	C28 L35				
	solliciter avis sur 5ème PAR avec données antérieures à sa mise en œuvre	C28 L35				
	rapport beaucoup trop long avec données qui n'ont rien à faire ds ce bilan	C27 L34				
	données chiffrées pas assez détaillées et pas tjrs sur la bonne période	C27 L34				
	j'aurais aimé avoir données nitrates brutes et non des moyennes (captages)	C27 L34				
	pratiques culturales pas été évaluées depuis 2011, alors qu'elles ont évolué	C27 L34				
	bilan 5ème PAR qui s'appuie sur des analyses datant de 2014 (eau)	C15 L21				
	ZAR	ZAR : peu d'efficacité des plans actuels et de leur limites	C36 L43	identification de nouvelles ZAR, limitation des dérogations au retournement des prairies et suppression de la progressivité des outils de pilotage		
		il manque toujours un chapitre sur les conséquences du changt climatique	C36 L43			
		changt climatique : manque un pt sur l'hydrologie en période d'observation	C36 L43			
		bilan : faire évoluer le réseau de suivi en le complétant (zone orphelines)	C36 L43			
		bilan : éléments manquants, pas synchrones, parfois ponctuels ...	C31 L38			
		bilan : pas un vrai, celui-ci n'étant pas encore achevé	C31 L38			
		eutrophisation : prise en compte non acquise vu les projets de mesure	C31 L38			
		bilan : manque un chap. sur conséquence du changt climatique	C31 L38			
		bilan : faire évoluer le réseau de suivi en le complétant (zone orphelines)	C31 L38			
6ème PAR : complexité/simplification/harmonisation/évolution		beaucoup de contraintes pour les agriculteurs	C1 L3			
		penser aux agriculteurs qui voient une grande qté de règles et législations	C23 L30			
		pas une obligation de résultat mais une obligation de moyen	C4 L6			
		la rédaction du 6ème PAR devra être simple	C21 L28			
		PAR doit être simple, faisable, sans compromettre rentabilité exploitations	C20 L27			
		les surfaces d'intérêt écologique (PAC) ... intégration problématique nitrates ?	C10 L14			
		périodes épandage en lien avec critères pédoclimatiques et non calendaires	C10 L14			Non, dates calendaires fixées par la réglementation
	M1	souplesse réglementation pour zones calcaires (comme dérog sols argileux)	C6 L9			Non, justification pédoclimatique + besoin connaissance
	M7	adaptation dates de fertilisation fonction terres fertiles et terres calcaires	C6 L9			Non, dates calendaires fixées par la réglementation, justification pédoclimatique + besoin connaissance
	M3	contraintes réglementaires en zone calcaire (cipan, apports organiques)	C6 L9			Non, dates calendaires fixées par la réglementation, justification pédoclimatique + besoin connaissance
	M1/M7	dir nitrates ne prend pas en cpte l'agriculture de conservation et semi direct	C7 L10			
		compliqué, toujours compliqué, toujours plus compliqué ...	C3 L5			
		beaucoup plus de simplification : lisible, explicite, compréhensible, applicable	C3 L5			
		la réglementation du stockage des fumiers en champs est trop contraignante	C8 L11	articulation prise en compte dans la mesure 3 fractionnement		
	M6	interdiction d'épandre du fumier, restriction de dates et obligation d'enfouir	C8 L11			Non, contraintes imposées par le PAN
	M1	à l'occasion de ce nouveau PAR, simplifier (sans les alourdir) les mesures	C23 L30			
		il faudrait prendre en compte le ressenti des agriculteurs	C23 L30			
	malgré efforts agriculteurs, les règles changent régulièrement et se durcissent	C23 L30				
	harmonisation entre PAR HN et BN : peser impact sur agriculteur et contexte	C23 L30				
	M7	harmoniser entre HN et BN et assouplir règles et dérogations "faux semis"	C23 L30			Non, contraintes réglementaires de fixer des Itinéraires Culturels pour dérogation CIPAN pour pratique du faux-semis
		simplifier, harmoniser, si mesures complexes : pas comprises pas appliquées	C24 L31			
	M3	faire des mesures de reliquats assitôt après la récolte et non en début d'hiver	C26 L33			Oui, pertinence agronomique (les mesures réglementaires ne sont plus finançables par AE)
		ne pas compléxifier les règles ou alourdir les obligations et contraintes	C26 L33			

Thèmes	Mesures 6PAR	Points abordés	Références contribution (issues tab récap DREAL)	Evolution 6PAR pris en compte lors des GC ET confortée par la concertation préalable du public	Evolution 6 PAR réalisée suite à la concertation	Possibilité de prise en compte dans 6PAR
		pourquoi non application principe de non régression sur tous les cours d'eau	C14 L20			
	M7	changt pratiques culturales, mto, ruissellement, nitrates, sols nus = actions	C16 L22	diminution des dérogations faux semis et suppression dérogation taux d'argile		
		nbre contrôles trop faible pour inciter agriculteurs à respecter les règles	C35 L42			
	M3	pourquoi ne pas imposer une mesure de reliquat également en entrée d'hiver	C35 L42			Oui, pertinence agronomique (les mesures réglementaires ne sont plus finançables par AE)
	M3	si 1 chose doit évoluer, c'est le calcul des 210, prendre balance globale azotée	C11 L16		Pris en compte dans 6PAR : au choix de l'agriculteur BGA ou plafond 210	
		l'administration veut aller plus vite que la nature, en empilant les PAR	C28 L35			
	M3	limiter les apports : diminuer plafond autorisé, améliorer les moyens d'éval	C30 L37			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	M3	préciser les évaluations de résidus par des analyses de reliquats azotés	C30 L37			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
		observatoire annuel des pratiques culturales (à fortiori en ZAR et captages)	C30 L37			
		développement des contrôles (à fortiori en ZAR et captages)	C30 L37			
		meilleure prise en compte eutrophisation : pas acquis au regard 6ème PAR	C36 L43			
		créer un observatoire annuel des pratiques, de l'efficacité des préconisations	C36 L43			
		proposer les mesures à une échelle hydrologique cohérente	C36 L43			
	PRAIRIES/M7	supprimer les dérogations et exclusions (retournement prairies et CIPAN)	C36 L43	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
		imposer des mesures d'éco-conditionnalité plus astreignantes	C36 L43			
		renforcer les contrôles	C36 L43			
		changt climatique : manque un pt sur l'hydrologie en période d'observation	C31 L38			
	M1	périodes d'épandage, le principe serait de les allonger	C31 L38	Point de négociations vu en GC		
	M3	clarifier la distinction entre les notions d'azote et d'azote efficace	C31 L38	Pris en compte dans rédaction 6PAR		
		imposer des mesures d'éco-conditionnalité plus astreignantes	C31 L38			
		renforcer les contrôles	C31 L38			
		les dérogations préfectorales en question	C32 L39			
	M6	la notion d'épandage doit être associée aux notions de pente et de distance	C32 L39			Non, cette mesure relève du PAN : Mesure 6
	M3	relation entre période de pluviométrie et lessivage des sols	C32 L39	Notion agronomique		Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
		la complexité des mesures et les dérogations gênent la lisibilité des PAR	C32 L39			
		principe de régression, 6ème PAR doit tout mettre en œuvre pour le respecter	C32 L39			
	PRAIRIES	Interdire retournement prairies permanentes = moins de projets d'installation	C38 L45	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
		vigilance à ne pas amputer le potentiel d'installation agricoles en Normandie	C38 L45			
pratiques culturales		non maîtrise agronomique des agriculteurs	C4 L6			
		le travail du sol excessif est responsable de l'essentiel de la pollution	C4 L6			
		il faut absolument remettre de l'agronomie dans les campagnes	C4 L6			
	PRAIRIES	la bio et les prairies ne sont pas la solution	C4 L6			Non, la BIO et les prairies sont des mesures efficaces pour limiter les intrants
		agriculture de conservation et agroécologie peuvent apporter des réponses	C4 L6			
	M3	se focaliser sur des doses et des dates n'est pas la solution	C4 L6			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
		l'agriculture intensive va à l'encontre de la qualité des eaux	C13 L19			
	M3	les nitrates sont indépendants de la dose apportée	C20 L27			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	M3	minéralisation humus...agriculteurs doivent lutter contre phénomène naturel	C20 L27			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	PRAIRIES	recul notable des prairies permanentes au profit de cultures fourragères	C10 L14	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
		destruction importante de réseau de haies	C10 L14			
	M8/PRAIRIES	retournement de prairies permanentes, notamment en bords de cours d'eau	C10 L14	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
		les fermes laitières traditionnelles sont elles entrain de disparaître ?	C10 L14			
		la pratique du bétail hors sol est entrain de se généraliser ?	C10 L14			
	M3	repenser cycle azote ... fumier et mat organiques compostés et non engrais	C10 L14			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	M1	périodes épandage en lien avec critères pédoclimatiques et non calendaires	C10 L14			Non, dates calendaires fixées par la réglementation
	M7	il est aberrant de limiter les légumineuses dans l'assolement	C8 L11	retrait de la limitation des légumineuses en CIPAN		
	M7	les légumineuses sont une des clefs fondamentales de l'agri de conservation	C8 L11	retrait de la limitation des légumineuses en CIPAN		
		différencier les pratiques avec labour et sans labour	C8 L11			
		disparition haies et talus réduit la neutralisation des nitrates	C25 L32			
		il n'y a pas de lien entre hors sol et concentration en nitrates	C27 L34			
	M3	proscrire la surfertilisation	C36 L43			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	M3	limiter les apports de fertilisants azotés	C36 L43			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
		relancer l'agronomie en sol vivant (rotations ou successions)	C36 L43			
	M3	systématiser la pratique de l'équilibre de fertilisation (besoins des cultures)	C36 L43			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	M2	poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage	C31 L38			Non, cette mesure relève du PAN : Mesure 2
	M3	sufertilisation : revoir les modes d'évaluation des apports en azote	C31 L38			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	M3	limiter les apports de fertilisants azotés	C31 L38			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	M6	limiter l'épandage sur les sols vulnérables au ruissellement	C31 L38			Non, cette mesure relève du PAN : Mesure 6
		redécouvrir l'agronomie en sol vivant (rotations et successions)	C31 L38			
	M3	systématiser la pratique de l'équilibre de fertilisation (besoins des cultures)	C31 L38			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	M7	concernant repousses colza, délai min d'1 mois pas d'effet sur piégeage azote	C37 L44			Non, durée 1 mois fixée par la réglementation
		serait pertinent d'interdire l'apport de lisier sur blé	C37 L44			
		serait pertinent d'interdire les monocultures (blé sur blé, maïs sur maïs)	C37 L44			
prairies, bandes enherbées	M8	bande enherbée de 10-12 m arrêtera 80 à 90 % des intrants	C14 L20	Point de négociations vu en GC		
	PRAIRIES	stopper le retournement des prairies, régime d'autorisation obligatoire	C30 L37	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
	PRAIRIES	soutien fort à la remise en herbe	C30 L37			Non, relève de la PAC (Europe)
	M8	bandes enherbées : 10 m	C30 L37	Point de négociations vu en GC		

Thèmes	Mesures 6PAR	Points abordés	Références contribution (issues tab récap DREAL)	Evolution 6PAR pris en compte lors des GC ET confortée par la concertation préalable du public	Evolution 6 PAR réalisée suite à la concertation	Possibilité de prise en compte dans 6PAR
	PRAIRIES	établir une cartographie précise des pâturages dits "permanents"	C36 L43		ajout d'un indicateur prairies totales	
	PRAIRIES	interdire le retournement des prairies permanentes	C36 L43	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
	M8	bandes enherbées : la généralisation de cette mesure doit s'appliquer	C36 L43	Point de négociations vu en GC		
	PRAIRIES	dérogations pour le retournement des prairies permanentes plus encadrées	C36 L43	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
	PRAIRIES	interdire le retournement des prairies permanentes	C31 L38	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
	M8	systématiser les bandes enherbées et ou arbustives	C31 L38	Point de négociations vu en GC		
	M8	prendre en compte drainage qui court circuite la bande enherbée	C31 L38			Oui, SAUF besoin connaissance pour identification parcelle drainée
	PRAIRIES/M7	plus encadrer dérogations pour retournement prairies ou implantation CIPAN	C31 L38	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
	PRAIRIES	suppression prairies s'accompagne de suppression des haies (principe ERC ?)	C31 L38	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
	PRAIRIES/M7	supprimer les dérogations et exclusions (retournement prairies et CIPAN)	C31 L38	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
	M8	revenir à un minimum de bande enherbée de 10 m dans tous les cas	C32 L39	Point de négociations vu en GC		
	PRAIRIES	il serait intéressant de préciser des obligations en cas de retournement	C37 L44			Non, obligation retournement liée à une autre réglementation PRAIRIES
captages d'eau		captages d'eau : animation spécifique pour sensibiliser aux bonnes pratiques	C14 L20			
		aucune corrélation entre les REH, RSH et le taux de nitrates dans les captages	C27 L34			
		les captages fermés pour cause de pollution, doivent toujours être surveillés	C30 L37			
		finalisation de tous les périmètres de protection des captages avec DUP	C30 L37			
		plans d'actions captages prioritaires finalisés, appliqués, efficacité démontrée	C30 L37			
		ZPACC, BAC, l'eutrophisation : impératif d'une gestion intégrée par bassin	C36 L43			
		accélérer, finaliser la mise en place de périmètres de protection des captages	C36 L43			
		périmètre captages : assurer un suivi de la mise en place des prescriptions	C36 L43			
		délimiter la zone de protection des aires d'alimentation des captages (ZPAAC)	C36 L43			
		ZPAAC : assurer un suivi de la mise en place des prescriptions de protection	C36 L43			
		captages (AAC) : utiliser l'acquisition foncière comme outil	C36 L43			
		ZPACC, BAC, l'eutrophisation : impératif d'une gestion intégrée par bassin	C31 L38			
		Proposer des mesures à échelle hydro cohérente (bassin versant, captages)	C31 L38			
		finaliser tous les périmètres de protection des captages avec DUP	C31 L38			
		délimiter la zone de protection des aires d'alimentation des captages (ZPAAC)	C31 L38			
		captages (AAC) : utiliser l'acquisition foncière comme outil	C31 L38			
		révision PAR, opportunité pour la protection des captages	C32 L39			
		révision PAR, opportunité pour élargir les aires d'alimentation (captages)	C32 L39			
		des captages ont été abandonnés pour des taux de nitrates hors normes	C32 L39			
qualité de l'eau		mesure qualité des eaux souterraines, 43 stations sur 147	C32 L39			
		eaux souterraines : 47 stations sur 147 dépassent 40 mg/l	C32 L39			
		pourquoi ne pas mesurer et ne pas informer public des concentrations réelles	C32 L39			
		entre 2010-2011 et 2014-2015, 2 pts de surveillance ont disparu	C32 L39			
		constat de la dégradation des concentrations en 2014-2015	C32 L39			
		environ 43% des stations ont une concentration en légère augmentation	C32 L39			
		la concentration sup à 50 mg/l est passée de 14 à 19	C32 L39		indicateur modifié tranche de 5 mg/l	
zones vulnérables (ZV)/zones d'action renforcées (ZAR)		code des bonnes pratiques agri hors ZV ... tout et n'importe quoi peut être fait	C25 L32			
		toute commune est susceptible d'être en zone vulnérable	C25 L32			
		je souhaite le classement de toutes les communes en zone vulnérable	C25 L32			
		communes (Bresle) soient toutes classées ZV par cohérence hydrographique	C14 L20			
		Lafresguimont Saint Martin devrait être classée en ZV (pratique gde culture)	C14 L20			
		extension de la qualification de ZV à l'ensemble de la Normandie	C30 L37			
		extension ZV à l'ensemble de la Normandie, avec cohérence de bassin versant	C36 L43			
	ZAR	ZAR : le drainage n'est jamais pris en compte pourtant il modifie les transferts	C36 L43			Oui, SAUF besoin connaissance pour identification parcelle drainée
	ZAR	les jeunes agriculteurs, l'environnement et les ZAR ne les concernent pas ?	C36 L43	limitation des dérogations prairies : JA à 25 %		
	ZAR	Zar : peu d'efficacité des plans actuels et de leur limites	C31 L38			
	ZAR	extension ZV à l'ensemble de la Normandie, avec cohérence de bassin versant	C31 L38			
	ZAR	ZAR : le drainage n'est jamais pris en compte pourtant il modifie les transferts	C31 L38			
		bilan maintien prairies en ZAR prend en compte que prairies permanentes	C37 L44			
		bilan rien sur qté prairies temporaires plus de 5 ans devenues permanentes	C37 L44			
économie/PAC/formation/information		nous nous désavantageons par rapport à nos concurrents économiques	C1 L3			
		PAR doit être simple, faisable, sans compromettre rentabilité exploitations	C20 L27			
	M7	trouver financements pour aider à l'achat de semences de couverts végétaux	C8 L11			Non, les mesures réglementaires ne sont plus financées
		trouver des financements formation des agriculteurs sur l'utilité des couverts	C8 L11			
		situation économique dégradée, conversion de l'élevage vers les cultures	C26 L33			
	PRAIRIES	situation économique dégradée incite au retournement des prairies	C26 L33	limitation des dérogations prairies : JA à 25 % et uniquement déplacement en restructuration		
		l'augmentation des céréales n'induirait pas une intensification des pratiques	C26 L33			

Thèmes	Mesures 6PAR	Points abordés	Références contribution (issues tab récap DREAL)	Evolution 6PAR pris en compte lors des GC ET confortée par la concertation préalable du public	Evolution 6 PAR réalisée suite à la concertation	Possibilité de prise en compte dans 6PAR
		la politique agricole a pour but d'accroître la productivité de l'agriculture	C2 L4			
		l'option d'une agriculture industrielle est clairement établie	C5 L7			
		inadmissible que les mêmes industriels vendent semences et phytosanitaires	C16 L22			
		communiquer sur les mesures à respecter auprès des exploitants agricoles	C35 L42			
		constat méconnaissance de la réglementation de la part des agriculteurs	C35 L42			
	M3	outils pilote fertilisation et incitation agriculteurs à augmenter doses d'azote	C35 L42			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	M3	mêmes prescripteurs qui vendent les outils de pilotage et les doses d'azote	C35 L42			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
		intégrer les enjeux climatiques (formation du monde agricole)	C36 L43			
		renforcer les aides pour la transition (mesures agroenvironnementales)	C36 L43			
		renforcer les aides pour la transition (mesures agroenvironnementales)	C31 L38			
		formation, sensibilisation et information des agriculteurs doit être renforcée	C32 L39			
		la profession agricole ne s'est pas encore appropriées les mesures des PAR	C32 L39			
		attribution des aides à la reconversion en agriculture bio, qu'en est il ?	C32 L39			
	M3	OAD : ok pour fertiliser blés/colzas, mais non pour baisser lessivage d'azote	C37 L44			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	M3	OAD : dans certains cas ils servent à justifier une sur-fertilisation	C37 L44			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
	M3	OAD : pas obliger, reliquats d'azote entrée et sortie d'hiver = bons indicateurs	C37 L44			Oui, pertinence agronomique (les mesures réglementaires ne sont plus finançables par AE)
santé humaine		les nitrates ne sont pas mauvais pour la santé	C1 L3			
		je ne pense pas que les nitrates soient nocifs pour la santé humaine	C26 L33			
		préservation santé humaine ne figure pas dans les traités européens	C5 L7			
déroulement concertation		pas trouvé sur le site DREAL le document correspondant au 6ème PAR	C13 L19			
		l'adresse mail du garant ne fonctionne pas	C13 L19			
		souhait assos ASYBA d'être associée aux travaux du Groupe de Concertation	C34 L41			
		construire un scénario partagé pour une réelle participation du public	C36 L43			
autres source d'apport de nitrates		arrêt de tout épandage de boues issues de stations d'épuration	C13 L19			
		mais l'agriculture n'est pas la seule source de nitrates	C26 L33			
		corrélation entre accroissement de la population augmentation nitrates	C2 L4			
		augmentation des nitrates liée à augmentation densité de la population	C5 L7			
		stations d'épuration ... performances ne sont pas à la hauteur	C5 L7			
		mises aux normes de tous les dispositifs d'épuration des collectivités locales	C30 L37			
		mises aux normes de tous les dispositifs d'épuration du secteur industriel	C30 L37			
		réaliser un bilan complet de toutes les sources d'azote	C36 L43			
		évaluer les apports de l'ensemble des secteurs (dont l'industrie)	C36 L43			
	M3	mise aux normes accélérée dispositifs d'épuration des collectivités locales	C36 L43			
		connaître la composition de l'ensemble des apports (boues, méthanisation ...)	C36 L43			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
		réaliser un bilan complet de toutes les sources d'azote (dont pollution atmo)	C31 L38			
	M3	mise aux normes accélérée dispositifs d'épuration des collectivités locales	C31 L38			
		connaître la composition de l'ensemble des apports (boues, méthanisation ...)	C31 L38			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
		nitrates, les collectivités locales ont aussi un rôle important à jouer	C32 L39			
	M1	STEP, plans d'épandage à la limite de la capacité des terres agricoles	C32 L39			Non, cette mesure relève de l'arrêté GREN
cipan/couverts/interculture	M7	envisager l'implantation d'un couvert sous maïs ou en sortie de culture	C10 L14	Possible dans 6PAR		
	M7	bénéfice agronomique des couverts cipan d'automne (50% légumineuses)	C6 L9	Possible dans 6PAR		
	M7	semis cipan soigné et productif l'été ... semis plus économique en automne	C6 L9	Possible dans 6PAR		
	M7	couverture de sol permanente = couverts multi espèces dont légumineuses	C7 L10	Possible dans 6PAR		
	M7	légumineuses (50%) ds intercultures parcelles en agri de conservation (+ZAR)	C7 L10	suppression du taux de légumineuses en CIPAN		
	M7	la mise en place couverts végétaux évite salissement parcelles et herbicides	C8 L11	Possible dans 6PAR		
	M7	arrêter destruction des CIPAN par les pesticides, perte bénéfiques sur nitrates	C16 L22			Non, destruction chimique interdite sauf dérogations
	M7	impératif d'introduire une date butoir de semis des couverts (10-15/09)	C35 L42	date introduite		
	M7	contrôler les CIPAN par orthophotos, croiser avec la PAC, sinon vérif sur site	C35 L42	Point à préciser dans cadre contrôle police de l'environnement		
	M7	CIPAN, pourquoi ne pas inscrire un objectif de poids biomasse dans le PAR	C35 L42			Non, point déjà existant dans les précédents PAR et PAD : difficulté contrôle
	M7	CIPAN, pourquoi ne pas imposer délai réglementaire entre récolte et couvert	C9 L12			Non, contraintes réglementaires de fixer des dates calendaires
	M7	faux semis, pas de couverture des sols, retenue azote mais érosion des sols	C9 L12	limitation des dérogations		
	M7	couverture des sols en automne ... différences entre ex PAR départementaux	C18 L25			Non, contraintes réglementaires
	M7	implantation des CIPAN ... différences entre ex PAR départementaux	C18 L25	harmonisation		
	M7	CIPAN : généralisation de leur utilisation, contrôle, pas d'apport azoté	C30 L37	amélioration contrôlabilité		
	M7	obligation d'implanter des CIPAN plus strictement encadrée	C36 L43	Date d'implantation CIPAN introduite		
	M7	pourquoi apporter de l'azote sur les CIPAN et autres couvertures de sol ?	C36 L43	Point de négociations vu en GC		
	M7	Systématiser la couverture de sols, en particulier qd drainage et ruissellement	C36 L43			Oui, SAUF besoin connaissance pour identification parcelle drainée
	M7	plus encadrer dérogations pour retournement prairies ou implantation CIPAN	C31 L38	limitation des dérogations faux semis et suppression de celle liée au taux d'argile		
	M7	pourquoi apporter de l'azote sur les CIPAN et autres couvertures de sol ?	C31 L38	Point de négociations vu en GC		
	M7	Systématiser la couverture de sols, en particulier qd drainage et ruissellement	C31 L38			Oui, SAUF besoin connaissance pour identification parcelle drainée
	M7	généraliser l'utilisation des CIPAN et couverture des sols	C31 L38	limitation des dérogations faux semis et suppression de celle liée au taux d'argile		

Thèmes	Mesures GPAR	Points abordés	Références contribution (issues tab récap DREAL)	Evolution GPAR pris en compte lors des GC ET confortée par la concertation préalable du public	Evolution 6 PAR réalisée suite à la concertation	Possibilité de prise en compte dans 6PAR
	M7	supprimer les dérogations et exclusions (retournement prairies et CIPAN)	C31 L38	limitation des dérogations faux semis et suppression de celle liée au taux d'argile		
		augmenter la quantité de contrôles et surtout simplifier les règles	C37 L44			
	M7	réinscrire le 15/09 pour l'implantation couverts et les laisser jusqu'au 15/11	C37 L44	Pris en compte dans rédaction 6PAR		
	M7	passer le 15/09, les plantes n'ont pas la capacité d'effectuer leur cycle	C37 L44	Pris en compte dans rédaction 6PAR		
	M7	modalités de déroq doivent être simplifiées et rester dans des cas extrêmes	C37 L44	Point de négociations vu en GC		
	M7	faux semis, pratique non pertinente comme travail du sol dérogatoire	C37 L44	Point de négociations vu en GC		
	M7	absence de contrôle sur les couverts végétaux	C37 L44	Date d'implantation CIPAN introduite		
	M7	agriculteurs qui sèment tôt les couverts = avantages lors des contrôles	C37 L44	Pris en compte dans rédaction 6PAR		
	M7	pt de vigilance densités de semis, faible densité ne permet pas de fixer l'azote	C37 L44			Point agronomique de bonnes pratiques, ne relève pas du 6PAR
	M7	fuites nitrates viennent absence couverts en développement long avant blé	C37 L44			Point agronomique de bonnes pratiques, ne relève pas du 6PAR
	M7	pour certaines cultures l'implantation couvert avant blé semble difficile	C37 L44			Point agronomique de bonnes pratiques, ne relève pas du 6PAR
	M7	récoltes colzas et lin avant 30/08 = temps efficace pour couvert efficace	C37 L44			Point agronomique de bonnes pratiques, ne relève pas du 6PAR



Bilan de la concertation préalable du public	Nombre	%
bilan 5ème PAR	44	16,54
6ème PAR :		
complexité/simplification/harmonisation/évolution	51	19,17
pratiques culturales	34	12,78
prairies, bandes enherbées	16	6,02
captages d'eau	19	7,14
qualité de l'eau	8	3,01
zones vulnérables (ZV)/zones à risques (ZAR)	14	5,26
économie/PAC/formation/information	23	8,65
santé humaine	3	1,13
déroulement concertation	4	1,50
autres source d'apport de nitrates	16	6,02
cipan/couverts/intercultures	34	12,78
Total	266	